

SALON DES MÉTIERS ET DE LA FORMATION LAUSANNE

Chers exposants, chères exposantes,

Le Conseil fédéral a stipulé le 23 juin 2020 que les salons n'étaient pas considérés comme des (grandes) manifestations. Les salons sont régis par les mêmes dispositions que le commerce de détail. Ils ne sont donc pas soumis à une limitation fixe du nombre de personnes présentes.

Nous nous sommes alignés sur les dispositions en vigueur dans le commerce de détail pour élaborer notre concept de protection et d'hygiène.

L'objectif de l'ensemble des mesures de prévention résumées ici est de protéger les visiteurs et toutes les personnes impliquées dans l'organisation et le déroulement de salons organisés par MCH ou se tenant dans ses locaux.

MCH vous soutiendra, vous conseillera et vous accompagnera pour la mise en place de ces mesures.

Pour assurer la santé de toutes les personnes impliquées, il est important que vous informiez votre personnel et vos fournisseurs / standistes des réglementations obligatoires applicables lors des phases de construction, de déroulement et de démontage.

Nous vous remercions dès maintenant de votre collaboration et serons heureux de vous accueillir au Salon des Métiers et de la Formation Lausanne.

Cordialement,
votre équipe du Salon

Comment assurer ensemble la sécurité du Salon des Métiers et de la Formation Lausanne

Vos devoirs d'exposant:



Masque de protection: Le port d'un masque de protection est obligatoire sur toute la surface de Beaulieu (espaces intérieurs et extérieurs).



Hygiène des mains sur le stand: veillez à la présence d'un nombre suffisant de stations d'hygiène des mains sur l'aire d'exposition. Cela permet aux visiteurs et aux collaborateurs de se désinfecter ou de se laver les mains régulièrement.

Désinfection des surfaces: nettoyez et désinfectez régulièrement avec les moyens adéquats toutes les surfaces que touchent les visiteurs. Cela concerne entre autres les surfaces fréquemment utilisées (mobilier, tables, comptoirs, objets plastifiés, écrans tactiles) et les pièces d'exposition. Pour ce qui est de la fréquence à respecter, alignez-vous sur le commerce de détail.

Mise à disposition et remise de documentation: du matériel d'information peut être mis à disposition en libre-service. Le personnel de stand doit veiller à ce qu'aucune documentation ne soit restituée. Si du matériel d'information et des cadeaux promotionnels sont distribués, le personnel de stand doit éviter le contact manuel direct avec les visiteurs.



Rester chez soi en cas de symptômes: vous devez garantir que les collaborateurs ou les prestataires appartenant au groupe à risque conformément à la définition de l'OFSP ou qui présentent des symptômes du COVID-19 ne participent pas à la manifestation et ne se trouvent pas sur le stand.

Soupçon de COVID-19 sur le stand:

Le personnel de stand et les prestataires présentant des symptômes du COVID-19 doivent être renvoyés chez eux immédiatement et la direction du Salon doit être informée toute suite..



Le suivi: En cas de suspicion, nous vous demandons de transmettre les données de toutes les personnes impliquées sur votre stand (personnel, standistes, prestataires, etc.) à la direction du salon.



Éviter les contacts physiques: le personnel de stand et les prestataires renoncent aux poignées de main et à tout type de contact physique.



Catering: respectez les prescriptions actuellement en vigueur de l'OFSP et de GastroSuisse. Il est conseillé d'utiliser du matériel jetable et des bouteilles en PET.

Comment assurer ensemble la sécurité du Salon des Métiers et de la Formation Lausanne

L'organisateur garantit:



Obligation du port du masque exigé pour adultes et enfants:

- Masques de protection pour les collaborateurs
- Masques de protection pour les visiteurs
- Des points de collecte de déchets seront présents en suffisance dans les halles pour le cas où des masques de protection devraient être remplacés ou jetés



Hygiène et nettoyage: Se laver ou se désinfecter souvent les mains compte parmi les mesures de prévention les plus efficaces contre la propagation de maladies infectieuses comme le COVID-19.

- Dispositifs de lavage des mains en suffisance
- Stations de désinfection des mains aux entrées et aux sorties ainsi que dans les toilettes, les espaces de restauration et les espaces communs
- Intervalles de nettoyage courts dans toutes les zones de rencontre
- Les surfaces fréquemment utilisées sont désinfectées régulièrement (toilettes, poubelles, rampes des escalators, poignées de porte, ascenseurs, comptoirs et vestiaires, p. ex.)
- Le personnel manipulant des déchets et du linge sale porte des gants jetables
- Les vêtements de travail sont nettoyés régulièrement
- Ventilation des halles exclusivement à l'aide d'air frais



Éviter les contacts physiques:

- Pas de contact manuel de type poignée de main
- Partout où cela est autorisé et possible, entrée et sortie accessibles à tous



Inscription pour les visiteurs: entrée pour les visiteurs uniquement via une inscription en ligne sous metiersformation.ch/visiteurs

- Nombre maximal de personnes en fonction de la surface: 3 m² par personne



Informations visiteurs: L'organisateur assure que les mesures de protection sont suivies par toutes les personnes présentes.

- Panneaux et annonces régulières par haut-parleur relatifs aux règles de conduite
- Personnel de sécurité supplémentaire sur place



Enregistrement et traçage des contacts: L'enregistrement de tous les visiteurs au Salon des Métiers et de la Formation Lausanne est garanti.

- L'enregistrement en ligne respecte toutes les prescriptions légales du traçage des contacts
- Le traçage de tous les visiteurs est garanti
- Les données collectées sont transmises au besoin aux autorités cantonales



Catering:

- Les offres de restauration correspondent aux prescriptions de l'OFSP et de Gastro-Suisse.

Bases légales

Les lignes directrices fixées ici se réfèrent au concept de protection de MCH et tiennent compte des prescriptions actuellement en vigueur de l'OFSP. Les bases légales sont constituées par l'ordonnance 3 COVID-19 sur la «situation exceptionnelle» (SR818.101.24/26) du 19.6.2020 et par l'ordonnance instituant des mesures supplémentaires des cantons de Bâle-Ville, de Vaud et de Zurich pour lutter contre la propagation du COVID-19.

MCH entretient des échanges réguliers avec les autorités cantonales et adapte son concept de sécurité aux spécificités des événements et aux dispositions administratives.